

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Direction Des Ressources Humaines/ Administration du Personnel/CG

Le Président de la Caisse des Ecoles, Maire de la Ville d'Evreux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 22 juin 2009 portant modification des ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative paritaire en date du 28 janvier 2020,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1ER</u> : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

| NOM - PRENOM | PROMOUVABLE AU |
|---------------|----------------|
| GOMIS Casimir | 01/01/2020 |

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u> : Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles d'Evreux certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont une ampliation sera :

- Transmise au comptable de la collectivité
- Publiée au Centre de Gestion de l'Eure.

Evreux, le 13/02/2020

e Président de la Caisse des Ecoles d'Evreux, Maire de la ville d'Evreux,

Guy LEFRAND



PORTES DE NORMANDIE ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Direction Des Ressources Humaines/ Administration du Personnel/CG

Le Président de la Caisse des Ecoles, Maire de la Ville d'Evreux.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°2006-1690 modifié du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 22 juin 2009 portant modification des ratios d'avancement de grade.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative paritaire en date du 28 janvier 2020,

ARRETE:

ARTICLE 1ER: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

| NOM - PRENOM | PROMOUVABLE AU |
|-----------------|----------------|
| FOUREY Geoffroy | 01/01/2020 |

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles d'Evreux certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont une ampliation sera :

- Transmise au comptable de la collectivité
- Publiée au Centre de Gestion de l'Eure

Evreux, le 13/02/2020

nt de la Caisse des Ecoles d'Evreux,

aire de la ville d'Evreux,

Guy LEFRAND